

PerKu en herbe

Concours de Marimba



Programme

Catégorie A : (cycle 2)

1ère épreuve : Qualification

Oeuvre imposée :

.Frédéric MACAREZ : *Prélude 1*

A commander à fmacarezmusic@gmail.com

2ème épreuve : Finale

Oeuvre imposée pour l'épreuve de qualification et

Une oeuvre au choix pour marimba solo dans la liste des oeuvres ci-dessous

.Emmanuel SEJOURNE : *Generalife*

dans 5 pièces pour marimba solo (éd. Alphonse Leduc)

.Alice GOMEZ : *Mbira song* (éd. Southern music company)

.David JARVIS : *Jungle walk* (éd. Southern music company)

.Mitchell PETERS : *Yellow after the rain* (éd. M. Peters)

Catégorie B : (CEM)

1ère épreuve : Qualification

Oeuvre imposée :

.Eric SAMMUT : *Hombre d'août* (éd. G Billaudot)

2ème épreuve : Finale

Oeuvre imposée pour l'épreuve de qualification et

Une oeuvre au choix pour marimba solo dans la liste des oeuvres ci-dessous

.Franck DENTRESANGLE : *Marimballade 1* (éd. Alfonse Production)

.Franck DENTRESANGLE : *Marimballade 3* (éd. Alfonse Production)

.David STEINQUEST : *Dance* (éd Studio 4)

.Keiko Abe : *Frogs* (éd. éd Studio 4)

.Frédéric MACAREZ : *Kattenjo*

Extrait de épisodes (éd. Billaudot)

Dans le but de favoriser les rencontres et les échanges entre jeunes musiciens, professeurs, familles et public, d'encourager la découverte et le développement du répertoire pédagogique et de promouvoir les instruments de percussion, P.A.S France organise, à l'occasion du festival Nancy Percute, un concours instrumental pour les jeunes musiciens de moins de 16 ans : Perku en Herbe.

Ce concours permettra à chaque instrumentiste «en herbe» de connaître la joie d'une rencontre musicale fraternelle, mais aussi de se mesurer amicalement à d'autres talents de son âge sous l'oeil et l'oreille de pédagogues et de spécialistes de l'instrument.

Les meilleurs jeunes artistes se verront récompensés grâce la générosité de la Percussive Arts Society et de différents partenaires. Pour l'année 2018, Percu en Herbe est consacré au xylophone et au marimba.

Le Jury

Le jury est composé de professeurs de percussion et de directeurs de conservatoires.

Prix et récompenses

d'une valeur de 1000 € offerts par Percussive Arts Society et les partenaires du Concours.

Directeur du Concours : Frédéric Macarez

Organisation : Franck Dentesangle

Pour le concours de Rambervillers : Marcel Artzer et Lorraine percussion

Pour le concours de Toulouse : Laurence Meisterlin

Pour le concours d'Annemasse : Lucas Genas et Jean Marie Paraire


PAS France organise

PerKu en herbe

2018



Concours de Marimba
pour jeunes musiciens de
moins de 16 ans



Samedi 20 janvier
(CRR Toulouse)

Dimanche 4 février
(Conservatoire d'Annemasse)

Dimanche 11 février
(Conservatoire de Rambervillers)

Samedi 24 mars
(CRR de Paris)

Informations :

www.perkuenherbe.com

perkuenherbe@gmail.com



Bulletin d'inscription

à renvoyer 15 jours avant la date des épreuves
rempli, signé, validé, accompagné du règlement
et du certificat de l'établissement à :

Perku en herbe,
16 rue des Laborieux
93230 Romainville

règlement à l'ordre de P.A.S. France

Virement : IBAN = FR76 1820 6002 4945 4600 3300 190

Identifiant banque : AGRIFRPP882

**Vous pouvez remplir le bulletin avec Adobe reader puis
l'imprimer**

**Ecrire en lettres majuscules pour nous éviter les erreurs de
lecture (mail également)**

Nom _____

Prénom _____

Date de naissance _____

Adresse _____

Code Postal _____

Ville _____

Téléphone _____

E-mail _____

Représentant légal _____

Établissement fréquenté _____

Nom du professeur _____

Catégorie :

Marimba A. (Cyle 2)

Marimba B. (CEM et plus)

**Règlement du droit d'inscription (25 €)
à l'ordre de P.A.S. France**

chèque joint /virement (joindre justificatif)

Les confirmations d'inscriptions et convocations seront uniquement
envoyer par e-mail.

Signature
(du représentant légal du candidat)

Cachet de l'établissement

Règlement

1. P.A.S.France organise un concours de xylophone et de marimba le 20 janvier 2018 au Conservatoire à Rayonnement Régional de Toulouse, le 4 février 2018 au Conservatoire d'Annemasse, le 11 février 2018 au Conservatoire de Rambervillers et le 24 mars 2018 au Conservatoire à Rayonnement Régional de Paris.

2. Ce concours s'adresse pour la catégorie xylophone aux jeunes instrumentistes de moins de 14 ans (maximum 14 ans au 24 mars 2018)répartis en trois catégories de niveaux :

Débutant (1re et 2e années), Préparatoire (3e et 4e années) et Confirmé (5e année et plus) et aux jeunes instrumentistes de moins de 16 ans (maximum 16 ans au 24 mars 2018) pour les catégories marimba: Catégorie A (cycle 2 unique-ment) et Catégorie B (CEM minimum).

3. Le jury est composé de percussionnistes, professeurs de percussion et de directeurs de conservatoires. Il est souverain, et ses décisions sont sans appel.

4. Le concours se déroule en deux épreuves publiques :

Qualification (dès 9h) et Finale (dès 14h30). Les résultats sont communiqués à la fin de chaque épreuve. Le programme des épreuves figure en annexe du présent règlement. La photocopie de partition étant interdite, les candidats doivent être en possession de l'exemplaire original de chaque œuvre jouée.

5. Les inscriptions au concours doivent être effectuées maximum 15 jours avant le début des épreuves de chaque centre au moyen du bulletin d'inscription téléchargeable sur le site www.perkuenherbe.com. Chaque demande d'inscription doit être signée par le représentant légal du candidat, validée par l'établissement dans lequel il étudie, et accompagnée d'un certificat de cet établissement indiquant le niveau instrumental du candidat et le nombre d'années d'études effectuées ainsi que du règlement du droit d'inscription (par chèque ou virement uniquement).

Les dates limites d'envoi des dossier sont fixées au 6 janvier 2018 pour le concours de Toulouse, au 21 janvier 2018 pour le concours d'Annemasse, au 28 janvier 2018 pour le concours de Rambervillers et au 10 mars 2018 pour le concours de Paris, cachet de la poste faisant foi.

6. Les frais d'inscription (non remboursables) s'élèvent à 25 euros par candidat et par catégorie. Ils comprennent l'accès public au concours pour deux personnes, dans la limite des places disponibles.

7. Le nombre maximum de candidats est fixé à 70 pour l'ensemble du concours de chaque site.

Les inscriptions seront traitées par ordre d'arrivée.

8. L'organisation du concours ne prend en charge ni frais de voyage ni frais de séjour pour les candidats. Cependant, des renseignements pourront être donnés aux candidats, notamment en ce qui concerne l'hébergement.

9. L'organisation du concours met à disposition les instruments nécessaires pour concourir. Les candidats ne pourront pas utiliser leur instrument personnel.

10. L'organisation du concours met à disposition des candidats les accompagnateurs nécessaires (piano et clavier de percussion), chaque candidat pouvant cependant concourir avec son propre accompagnateur. Cette information doit être précisée sur le bulletin d'inscription.

11. Lors des épreuves et des répétitions, les candidats doivent se présenter seul sur scène ou avec leurs accompagnateurs (marimba et piano). Aucune personne étrangère à l'organisation du concours ne sera admise sur scène durant les répétitions et les épreuves. Le non-respect de cette clause entraînera l'élimination immédiate du candidat.

12. Le concours est doté de récompenses et prix offerts par la Percussive Arts Society et par des donateurs privés.

13. Les lauréats doivent être présents pour recevoir prix et récompenses. Dans le cas contraire, ceux-ci resteront acquis à l'organisation du concours.

La cérémonie de remise des prix aura lieu à l'issue de chaque épreuve finale.